

COMITE SYNDICAL

Mardi 1^{er} février 2022 de 14h00 à 16h30

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

I- ADMINISTRATION GENERALE

- I.1- ADMINISTRATION GENERALE – Modification gouvernance commission EnR et Mobilités Durables
- I.2- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Création poste de chargé de mission mobilité
- I.3- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Création poste de responsable concession et planification
- I.4- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Temps de travail (1607 heures)
- I.5- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Instauration du Télétravail
- I.6- ADMINISTRATION GENERALE – Collectivités adhérentes – délibération concordante de transfert de compétence
- I.7- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2022

II- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

- II.1- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – PCRS – Marché de technique de l'information et de la communication

III- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

- III.1- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM - DSP Gaz Livré-la-Touche - Lancement

IV- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES

- IV.1- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Mobilité – Stations Bio GNV – Modification de la redevance R1 – Avenant au contrat avec ENDESA

V- TRAVAUX ET RELATIONS EPCI

- V.1- TRAVAUX ET RELATIONS EPCI – Infrastructures de communication électronique - Gestion des appuis communs – Droits d'occupation – Mutualisation

Après avoir vérifié le quorum, M. le Président déclare la séance ouverte à 14H04.

Présents : 26

Mmes AUREGAN C – BRICHET M - CHOPLAIN C.- PREVOSTO D - TROTABAS C

MM.- BARBE - M - BERTREL J – BESNEUX D – BOISSEAU A - BRODIN G – BUCHARD C - CHAMARET R - COISNON JP - COUTY G. – DALIGAULT B - - FORVEILLE JP - GIBOIRE JP - GRAND D – HUARD G - LANGEVIN C. - MAIGNAN G - MARIOTON - JM - RAIMBAULT JF - RONCERAY M. - SEVIN A - TRANCHEVENT P

Absents excusés : 27

MMES BARBE B - BLANCHARD G - BOITTIN V - FOUGERAY I - LEUTELIER A

M. AGOSTINO G. - BAHIER A - BARASCUD F - CARTON PY - DARRAS B – DAUVERCHAIN Y - DELAHAYE M - GADBIN J – GILBERT L - GARNIER R. – GENDRY H - LEPICIER RM - MAZURE R - MENARD G. - MICHEL L - PELLUAU P - POMMIER D - ROUSSILLON S - SAULNIER V - TISON H - TROISSANT B VALPREMIT A

M. le Président propose de désigner M. Jean-Paul FORVEILLE secrétaire de séance.

Pour prendre le temps du Débat d'Orientations Budgétaires, M. le Président propose de consacrer la première partie du comité à traiter l'ensemble des dossiers puis de réserver 1h au débat d'orientations budgétaires.

Approbation du procès-verbal des comités syndicaux des 29 juin, 28 septembre et 7 décembre 2021

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les procès-verbaux des comités syndicaux des 29 juin 2021, 28 septembre 2021 et 7 décembre 2021.

Communication au comité syndical des affaires traitées dans le cadre de la délégation du Président

Administration générale :

- Signature devis Berger Levraut – Segilog
- Avenant n°1 à la convention portant adhésion aux prestations gestion du contrat d'assurance statutaire du CDG53

Eclairage public et Innovation :

- Signature convention de groupement de commandes régional « Contrôle des ouvrages géoréférencés » dont le coordonnateur est le SYDELA

Relations concessionnaires et SEM :

- Signature proposition Maître Marot, avocat fiscaliste
- Avenant à la convention Parc éolien - article 2.3 – durée de la convention de compte courant d'associé

EnR et mobilités durables :

- Signature devis AMO DSP Gaz avec AEC Expertise et Conseil
- Signature devis CPIE pour mesures compensatoires, station GNV Aron
- Signature validation action médiation dans le cadre de la procédure intentée par SPIE auprès du TA de Nantes (marché global de performance IRVE)

M. Forveille : J'avais fait remonter des dysfonctionnements sur des IRVE. J'ai alerté TEM. SPIE a ensuite été très réactive certainement en lien avec cette action.

ADMINISTRATION GENERALE

I.1- ADMINISTRATION GENERALE – Modification gouvernance commission EnR et Mobilités Durables

Rapporteur : Richard CHAMARET

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 approuvant les statuts du comité syndical, révisés le 22 octobre 2019,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,
Vu la délibération n° 2020-74 en date du 29 septembre 2020 relative à la désignation des membres de la commission EnR et Mobilités Durables,

Considérant les enjeux de ladite commission et projets à mener,

Il est proposé au comité syndical de :

- Modifier le nom de la commission pour tenir compte de son périmètre : commission Transition Energétique
- D'organiser la gouvernance de la commission ENR et mobilités durables comme suit :

Président de la commission en charge de la planification énergétique et des nouvelles mobilités (électrique, Bio GNV et hydrogène) : Pierrick TRANCHEVENT – 10^{ème} Vice-président

Elu référent Maîtrise de l'énergie et groupements d'achat d'énergie : Marcel BARBE – 4^{ème} Vice-Président

Elu référent production d'EnR : Romain MAZURE – 11^{ème} Vice-président.

- Et d'appliquer cette décision avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 notamment les indemnités d'élus.

Le comité syndical adopte la délibération à l'unanimité.

Pour rappel, les membres de la commission sont :

Franck BARASCUD - Béatrice BARBE - Gérard COUTY - Bruno DALIGAULT - Isabelle FOUGERAY - Joël GADBIN - Roger GARNIER - René-Marc LEPICIER - Guy MAIGNAN - Guy MENARD - David POMMIER - Jean-François RAIMBAULT - Marcel RONCERAY - Hervé TISON

Précision : Emile TATIN n'étant plus représentant de la commune nouvelle de Vimartin sur Orthe, il ne siège donc plus au comité syndical et par conséquent à la commission EnR et Mobilités Durables.

M. Barbé : c'est une commission qui demande beaucoup de temps, ce dont je ne dispose pas. J'en ai parlé avec toi Richard et avec Pierrick. On s'est mis d'accord pour que Pierrick assure la présidence de cette commission.

M. Chamaret rappelle que le comité syndical du 21 septembre 2020 a élu les VP et c'est bien le Président qui décide d'attribuer des délégations mais il s'agit d'informer l'ensemble du comité de ce changement.

M. Tranchevent : merci Marcel, Romain et Richard des discussions que l'on a eu en amont. J'ai accepté la présidence de la commission. L'enjeu que nous avons sur la transition énergétique, l'organisation avec 4 pôles présentés dans le schéma, les travaux avec l'Entente, les EPCI et autres partenaires vont nous amener à apporter un changement de mode opératoire de cette commission. Je relève le défi. Que ce soit le SDIRVE ou le déploiement du gaz, ce sont des projets importants que nous allons mener, qui nous incombent avec tous les partenaires institutionnels Etat, Région, Département et EPCI.



M. Chamaret informe le comité syndical du recrutement de M. Frédéric MICHEL en qualité de responsable Transition Energétique, lequel succèdera à Mme BLONDEAU en qualité de référent de la commission EnR et Mobilités Durables à compter du 1^{er} avril 2022.

Messieurs Barbé et Tranchevent, en réponse à la demande de précision de M. Raimbault sur le fonctionnement de la commission, exposent la nécessité de faire coïncider l'organisation technique interne au syndicat avec les sujets portés par le syndicat dans ce domaine dans un contexte juridique en évolution. Ils indiquent la nécessité d'avancer vite pour les projets tout en prenant le temps d'intégrer les évolutions techniques (ex : mobilité) et juridiques.

I.2- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Création poste de chargé de mission mobilité

Rapporteur : Pierrick TRANCHEVENT

Territoire d'énergie Mayenne travaille depuis 2016 au développement de la mobilité propre en Mayenne. Le Syndicat a ainsi permis le déploiement, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, de 58 bornes de recharges pour véhicules électriques (dont 7 bornes dites rapides – 50 KVA).

Ce travail a ainsi nécessité une forte coordination avec l'ensemble des syndicats en Pays de la Loire pour permettre la mise en place d'une interopérabilité. Cette mutualisation a également permis de conclure un marché global de performance entre les syndicats qui prévoit la mise en œuvre de nouvelles bornes, l'entretien et la maintenance tant technique que commercial du parc existant et du parc des futures bornes ainsi que leur supervision.

Comme précisé dans les délibérations adoptées par le comité syndical, de nombreuses problématiques techniques d'exploitation impliquent un travail de suivi rigoureux du marché pour améliorer la qualité de service des bornes actuelles.

TE53 est au même titre que ses homologues dans les départements voisins, en charge de l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électrique (SDIRVE). Il s'agit d'une obligation réglementaire. L'élaboration de ce schéma doit être menée à l'échelle géographique départementale pour permettre un déploiement des futures bornes en cohérence entre les territoires tout en tenant compte du parc existant et des dynamiques publiques et privées de déploiement.

Rappelons que pour qu'une borne puisse bénéficier d'un taux de réfaction sur son coût de raccordement, celle-ci devra être identifiée dans le SDIRVE.

L'établissement de ce schéma devra impérativement passer par une co-construction avec les EPCI, en charges des sujets de mobilité au sens large, sur leurs territoires. Il conviendra, dès lors en 2022 d'assurer les points suivants :

- Diagnostic de la situation actuelle : taux de fréquentation des bornes actuelles – état des lieux technique et économique
- Analyse des potentiels d'amélioration et des zones de développement IRVE à privilégier, en partenariat avec les acteurs locaux (EPCI/Région/Préfecture/CD53/Gestionnaire de réseau...) pour déterminer la stratégie de développement territorial et ses objectifs
- Elaboration de cartographie /outils de planification – détermination des plans d'actions et des échéances
- Déploiement de nouvelles bornes IRVE
- Suivi et évaluation du schéma
- Suivi maintenance technique des bornes d'ores et déjà déployées
- Suivi des clauses financières du marchés
- Coordination et participation aux groupes de travail mobilité propre de l'entente Pays de la Loire.

L'élaboration de ce schéma requiert une forte concertation tant auprès des acteurs publics, des acteurs privés qu'à terme des usagers. Il conviendra dès lors en 2022 de prévoir une forte animation sur cette thématique pour construire avec les EPCI la stratégie territoriale à adopter en matière de mobilité électrique.

L'approche BioGNV doit également être menée dans une logique permettant d'intégrer un mix énergétique en matière de mobilité. C'est la raison pour laquelle, il conviendrait en 2022 de mener une étude pour le déploiement d'un appareil de distribution hydrogène, notamment sur l'emplacement prévu à cet effet sur les deux stations BioGNV d'ARON et de CHANGE qui devraient être mises en service dans les prochaines semaines. Les premières étapes sont d'ores et déjà enclenchées pour nous permettre d'identifier quel schéma de déploiement BioGNV est possible pour la Mayenne, en lien avec le schéma directeur gaz notamment.

TE53 dispose d'un 0.4 ETP (Bleuenn GUEZOU) pour impulser la mise en œuvre du SDIRVE, son contrat prenant fin en Juillet 2022. Serge BRUNET affecte une partie non négligeable de son activité au suivi des problématiques techniques liées à la maintenance et au suivi du marché. Il convient d'évoquer d'ores et déjà la possibilité de créer un poste dédié à la mobilité propre au sein de TE53 afin de :

- mettre en œuvre le SDIRVE et intégrer dans une logique plus globale la présence du BioGNV et de l'hydrogène dans les dynamiques de territoire
- apporter un conseil de premier niveau pour les collectivités qui nous sollicitent dans la construction de leur plan de mobilité simplifié
- déploiement de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électrique (On peut d'ores et déjà évoquer le pilotage de 3 bornes 150 KVA pour l'année 2022)
- accompagner les EPCI pour les études de potentiel GNV à prendre en compte dans leurs territoires
- suivi de la maintenance technique du parc existant et suivi du marché.

Pour couvrir ces missions, les équipes de TE53 sont actuellement en discussion avec l'ADEME pour déterminer si un financement de 30 000€ sur 3 ans serait possible. Au regard des critères de l'ADEME, nous avons à ce jour de bons espoirs pour disposer d'un cofinancement. L'ADEME propose également un soutien financier pouvant comporter 3 types d'aides cumulatives :

- Forfait de base au temps passé pour les dépenses internes de personnel (1 EPTP) : 30 k€/an [maxi], majoré de 15% dans les DOM-COM.
- Acquisition d'équipements à la création de poste (petit outillage) : (1 EPTP) : 15 k€ maxi
- Dépenses externes de communication, d'animation et de formation : max. 60 k€ sur 3 ans

Le chargé de mission pourrait ainsi être recruté pour le mois de mars/avril 2022 pour permettre de bénéficier de quelques semaines en commun avec Bleuenn Guezou.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 68 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales ou établissements publics, de réaliser un schéma directeur de développement des IRVE,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 relative à l'arrêt de la vente en 2030 des véhicules thermiques neufs et la mise en place des ZFE-m pour les agglomérations de 150 000 habitants,

Vu le décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatif au SDIRVE (contenu détaillé du schéma),

Considérant les obligations en matière de mobilité électrique qui s'impose à Territoire d'énergie Mayenne en qualité d'AOM et au regard de la compétence IRVE qui lui a été transférée par les communes du département,

Considérant la nécessité d'appréhender le mix-énergétique comme présenté ci-avant,

Il est proposé au comité syndical de :

- **valider la création d'un poste non permanent de chargé de mission mobilité à temps complet pour un contrat de trois ans (catégorie B de la filière Technique)**
- **autoriser M. le Président à solliciter une demande de financement dudit poste auprès de l'ADEME,**
- **autoriser M. le Président à signer tout acte relatif à ce dossier**
- **et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.**

M. Tranchevent résume les enjeux et la nécessité de renforcer l'équipe. Il salue le travail effectué sur le SDIRVE en particulier aujourd'hui par Bleuenn Guézou malgré son 40 % sur cette mission et souligne également le travail de Serge Brunet sur le suivi du marché en cours.

Mme Trotabas : vous parlez des bornes déficitaires. Aujourd'hui, les bornes sont à recharge lente ce qui ne correspond pas aux besoins des territoires ruraux. Il faudrait revoir la politique de développement des bornes et ne pas appuyer le tarif sur l'électricité mais sur le temps de recharge afin d'éviter que les utilisateurs ne se « scotchent » dessus.

M. Chamaret revient sur les conditions du premier déploiement des IRVE et précise que tout le travail fait en amont avait pour objectif de déployer et de sensibiliser les citoyens, les collectivités, vers une mobilité la plus verte possible. Sur le fait que les bornes soient considérées lentes, les 22 kW dans les années 2014/2015 étaient les bornes les plus rapides qui existaient sur le marché. Aujourd'hui, le coût est d'environ 10 000 € sur une borne 22 kW avec un changement sur des véhicules qui peuvent être en courant continu ou alternatif avec une majorité de prise T2 (petits véhicules).

Le SDIRVE, le schéma directeur, doit justement nous permettre de définir le type de borne le plus adapté aux usages.

M. Tranchevent : simplement, on a déjà commencé les présentations avec la ville de Laval et il y a une vraie acculturation à faire. La borne au pied de chez soi ne sera pas possible et il faudra faire évoluer la réglementation.

Mme Trotabas : Ça répond à l'interrogation mais si on veut développer les déplacements avec des véhicules électriques, il faut se recharger rapidement. Je vois des bornes qui ne sont jamais utilisées.

M. Chamaret : c'est donc l'usage qui doit être étudié en premier. En fonction de cet usage, la recharge se fait au domicile pour certain, au travail pour d'autre et pour les longs trajets sur des IRVE rapides. S'il n'y avait pas eu ce premier déploiement en 2015/2017 avec une répartition géographique de ces bornes sur le département pour rassurer les utilisateurs, nous n'aurions pas fait notre travail. Mais pour un usage de transit, nous ne sommes effectivement pas bon

aujourd'hui. Le SDIRVE va nous permettre de définir ce besoin en tenant compte des grands axes et aussi du maillage des IRVE sur les territoires limitrophes.

Le comité syndical adopte la délibération à l'unanimité.

I.3- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Création poste de responsable concession et planification

Rapporteur : David BESNEUX

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget adopté par délibération par le comité syndical en date du 23 mars 2021,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée les 10 mars 2020 et 23 juin 2020,
Vu la mise à disposition du chargé de mission Concession auprès de la SEM Énergie Mayenne,

Considérant la nécessité d'assurer les missions décrites ci-après :

- la gestion patrimoniale des concessions de service public de Territoire d'énergie Mayenne en délégation de l'ensemble des communes adhérentes ;
- la coordination de l'ensemble des activités de TE53 dans le cadre d'objectifs définis par l'exécutif.

Il est proposé au comité syndical la création d'un emploi permanent de responsable concession/planification, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des techniciens ou des ingénieurs territoriaux, catégorie B ou A, à compter du 1^{er} avril 2022

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum renouvelable 1 fois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° ou par dérogation de l'article 3-3 3° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

M. Besneux rappelle que cette mission n'est actuellement plus assurée étant donné la mise à disposition de l'agent concerné auprès de la SEM Energie Mayenne.

Le comité syndical adopte la délibération à l'unanimité.

I.4- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Temps de travail (1607 heures)

Rapporteur : Jean-Paul COISNON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en date du 20/12/2001 ;
 Vu la délibération fixant les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité en date du 03/12/2009 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01/04/2022.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Avec l'avis favorable du COPIL dialogue social, sous réserve de l'avis du CT du CDG 53 (fixé le 1^{er} avril 2022), il est proposé au comité syndical de valider les présentes modalités de mise œuvre du temps de travail annuel des agents de Territoire d'énergie Mayenne.

Le comité syndical adopte la délibération à l'unanimité.

I.5- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Instauration du Télétravail

Rapporteur : Jean-Paul COISNON

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif au télétravail dans la fonction publique,

Vu le décret 2021-1123 du 26/08/2021 relatif au versement d'une indemnité destinée à couvrir les frais liés à la pratique du télétravail,

Vu l'Accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique et l'accord-cadre relatif au télétravail conclu le 13 juillet 2021 entre les principaux syndicats de la fonction publique, le ministère de la transformation et de la fonction publique ainsi que les employeurs publics,

Considérant la définition du télétravail :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

De façon générale, pour un meilleur fonctionnement en télétravail, il est nécessaire qu'il y ait une alternance entre télétravail et travail en présentiel. « La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine » (Décret n° 2016-151 du 11 février 2016).

Le COPIL Dialogue Social propose l'instauration du télétravail à Territoire d'énergie Mayenne dont les principales modalités sont décrites ci-après :

Le télétravail est accessible aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels occupant des emplois permanents et non permanents.

Concernant les apprentis et les stagiaires-école, ainsi que les contrats de moins d'un an, le télétravail sera accordé à l'appréciation du tuteur et/ou responsable de service.

L'ensemble des activités des postes des agents figurant dans les fiches de poste individuelles dont les réunions en visioconférence, les formations à distance peut faire l'objet du télétravail hormis les activités suivantes jugées incompatibles avec cette forme d'organisation du travail :

- Activités nécessitant une présence physique sur le lieu de travail pour des missions de gestion de crise et d'alerte,
- Activités supposant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance et/ou représentant un risque pour la sécurité des données ou l'utilisation de matériels spécifiques,
- Activités supposant qu'un agent exerce ses missions en dehors du lieu de travail, notamment les activités nécessitant une présence sur des lieux extérieurs (contrôle ...), chantiers, signatures de convention...

Le nombre de jours maximum par semaine est fixé à 2 jours avec la possibilité de l'organiser par demi-journée (dans la limite de 2 ½ journées maxi par semaine) en tenant compte des nécessités de service à l'échelle d'un même service.

Un jour de présence fixe par semaine sera déterminé pour tout le personnel de TE5M afin de préserver la cohésion d'équipe. Une évaluation d'organisation sera faite chaque fin d'année.

La mise en place du télétravail nécessite une demande écrite de l'agent auprès de son employeur. La 1^{ère} période de télétravail débutera le 1^{er} janvier de l'année, sauf pour les nouveaux recrutements et le renouvellement tacite sauf demande

contraire de l'agent deux mois avant la date de fin envisagée. Une modification ponctuelle est gérée en direct avec le responsable de service.

Le recours au télétravail ponctuel sera autorisé avec l'accord du responsable de service.

Le télétravail peut se pratiquer au domicile de l'agent, dans une maison secondaire, dans des espaces de co-working, dans des tiers lieux (attention : pas de prise en charge de la location). Ce lieu sera à préciser sur la demande.

Les agents bénéficient d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail » fixée à 2.50 € par journée de télétravail, versée selon une périodicité trimestrielle.

Avec l'avis favorable du COPIL Dialogue Social, sous réserve de l'avis du CT du CDG 53 (fixé le 1^{er} avril 2022), il est proposé au comité syndical de :

- valider l'instauration du télétravail selon les principes et modalités décrites ci-avant,
- valider le versement d'une allocation forfaitaire télétravail fixée à 2.50 € par jour de télétravail
- et d'appliquer ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le comité syndical adopte la délibération à l'unanimité.

I.6- ADMINISTRATION GENERALE – Collectivités adhérentes – délibération concordante de transfert de compétence

Rapporteur : Richard CHAMARET

Vu l'article L.5211-18 du CGCT ;

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la commune nouvelle de Villepail en date du 6 décembre 2021 relative au transfert de la compétence éclairage public ;

Dans le cadre des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, les communes ou collectivités peuvent, au titre des compétences optionnelles, adhérer à TE53. Dans le cas présent, il s'agit d'approuver le transfert de la compétence optionnelle éclairage public.

Il est proposé au Comité syndical de valider le transfert de la compétence éclairage public pour la commune de Villepail :

Commune	Délibérations de la commune	Compétence EP Investissement	Compétence EP Maintenance	Compétence EP Géoréférencement et DT/DICT
Villepail	19/12/2008	X		
	6/12/2021		X	X

Le comité syndical adopte la délibération à l'unanimité des votants. Il est précisé que Mme Auregan n'a pas pris part au vote.

I.7- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Rapporteurs : Chantal CHOPLAIN et Jean-Paul COISNON

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Il est proposé au comité syndical de prendre connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 avant le Débat d'Orientations Budgétaires.

Le comité syndical prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 a eu lieu sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté.

Annexe 1 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Eléments de contexte :

M. Coisson introduit et présente les éléments de contexte économique mondial et français. Il fait le lien entre la reprise économique française et son pendant en matière de travaux actuellement gérés par le syndicat. Il appelle à la vigilance sur la capacité à tout réaliser.

Loi de finances 2022 :

M. Coisson souligne les éléments de la loi de finances qui visent la transition écologique et énergétique; ce que TEM accompagne par ses actions. Il profite de ce point pour préciser l'évolution obtenue fin 2021 avec la loi de finances rectificatives qui permet d'inscrire les dépenses du PCRS en investissement et leur éligibilité au FCTVA. Il insiste sur l'action de M. Chamaret auprès des ministères notamment.

M. Chamaret : A propos de l'enveloppe complémentaire du FACE dans le cadre du plan de relance, M. Chamaret précise que le syndicat a demandé 5.4 millions d'€ pour résorber l'ensemble des fils nus en Mayenne. Nous avons obtenu 450 000 € mais il s'agit de souligner que les 300 millions demandés en France ne représentent pas le besoin des territoires.

M. Coisson : il nous faudra planifier les travaux ; cette programmation devra tenir compte des capacités du syndicat au regard des financements et de la charge de travail de l'équipe.

M. Giboire : c'est l'objectif du comité de choix.

M. Sevin s'étonne du chiffre français d'inflation annoncée comme plus élevée dans les autres pays européens, notamment en Allemagne. IL s'agit de voir comment cette tendance va évoluer.

M. Forveille : l'Allemagne est plus exposée que nous notamment en raison du prix de l'énergie.

Situation financière et budgétaire du syndicat (budget principal) :

Mme Choplain présente en premier lieu l'encours de la dette qui poursuit sa courbe décroissante. Elle invite le comité syndical à retenir la capacité à investir tant sur les réseaux que sur la transition énergétique à hauteur de 6 448 013 €.

A propos de l'augmentation sensible des dépenses de fonctionnement, Mme Choplain précise « on ne peut pas avoir une augmentation des activités du syndicat sans dépenses de fonctionnement, notamment de personnel ».

Mme Choplain explique l'augmentation importante des recettes d'investissement principalement due au suivi régulier des demandes de financement FACE en particulier. Elle indique que le syndicat est à jour des demandes. M. Coisson félicite Isabelle Chevalier pour le suivi, laquelle indique qu'il s'agit d'un travail d'équipe avec Angélique Mounigan.

Sur le plan de relance : M. Chamaret fait état d'une intervention de M. le Préfet qui, évoquait un ralentissement de l'activité des entreprises. Il indique avoir alors rappelé que les entreprises de réseaux n'ont jamais connu ce ralentissement. M. Forveille demande si le Président a une idée des sommes attendues dans le cadre du plan de relance. M. Chamaret indique attendre les arbitrages.

Solvabilité budgétaire du syndicat (budget principal) :

Après la présentation des ratios du syndicat au regard des seuils nationaux des syndicats par Mme Choplain, M. Chamaret insiste sur le délai de désendettement de 5 mois. Le syndicat doit continuer à investir durant les années à venir. Ce qui m'interroge ce n'est pas la gestion des dépenses faites pas le syndicat, car nous avons la main, mais ce qui m'inquiète et semble inquiéter la FNCCR au niveau national ce sont les investissements des gestionnaires de réseaux. GRDF investit en Mayenne mais ceci ne semble pas être constaté de la même manière ailleurs en France. A l'inverse, les investissements fait par ENEDIS sur notre territoire sont moins importants, selon eux, en raison de la crise sanitaire, ce qui est probable, mais nous ne l'avons pas vécu, nous reverrons ce point avec M. Le Préfet. On voit qu'EDF a un manque à gagner de 8 milliards. Vu cette dette, il va falloir qu'il y ait des fonds qui remontent des différentes filiales. ENEDIS, rappelons-le, est une filiale d'EDF en charge de notre contrat de concession. Nos chiffres sont en verts mais ce n'est pas si extraordinaire que cela pour nos réseaux. Notre gestionnaire de réseau est seul sur notre territoire et nous n'avons pas eu le choix que de travailler avec lui. L'inquiétude porte également sur l'augmentation du coût de l'énergie trop important pour le consommateur final.

J'invite chacune et chacun à nous envoyer un mail (moi, les VP ou les équipes) à chaque fois que vous constatez un problème avec le gestionnaire de réseaux. Je rappelle que les communes sont propriétaires du réseau électrique qui nous ont confié la gestion, laquelle a été confiée par nos soins à un concessionnaire (Enedis).

M. Raimbault : aujourd'hui, nous sommes en situation de monopole d'Edf. On a un seul interlocuteur. Je vois poindre des projets vers une autonomie vis-à-vis du réseau. Ça voudra dire qu'on devra aussi évaluer l'opportunité d'autoproduction, d'autoconsommation.

M. Chamaret : je ne sais pas si tu as eu une présentation sur le territoire de ton EPCI d'Enedis et Atlansun sur l'autoconsommation. Enedis en parle beaucoup mais il y a encore peu de sites en service.

M. Forveille : Enedis aura des projets à la marge pour l'image.

Budget annexe EnR et Budget annexe Gnv :

Mme Choplain présente les principaux éléments des deux budgets annexes.

Messieurs Chamaret et Forveille invitent le comité à porter une attention particulière sur le budget annexe EnR en 2022 lequel s'appuie uniquement sur l'activité mobilité électrique.

Ressources humaines :

M. Coisnon informe le comité syndical que les dernières procédures de recrutement invitent à constater un intérêt certain pour le syndicat, ses activités, compte tenu des candidatures reçues. Il propose que l'organigramme mis à jour avec les coordonnées de chaque interlocuteur soit transmis aux élus.

Il salue ses collègues élus, Messieurs Giboire et Forveille, pour leur investissement dans le COPIL Dialogue Social.

M. Coisnon insiste sur la nécessité de monter en puissance sur le personnel et d'ajuster le budget pour poursuivre l'évolution des activités du syndicat.

Orientations 2022 :

- **Commission Administration Générale :**

Mme Choplain et M. Coisnon présentent les orientations 2022 dans la continuité des projets amorcés en 2021.

M. Sevin demande si le futur bâtiment est une extension et si le showroom peut être envisagé autrement, par exemple en extérieur ?

Mme Auregan : je rejoins mes collègues pour les élus novices, le showroom permet de mieux comprendre les activités et offres du syndicat.

M. Coisnon : le showroom devient des bureaux par nécessité et ce de manière provisoire.

M. Sevin : je ne vois rien sur ce qui touche la santé et sécurité.

M. Coisson : le Document Unique a été établi en 2021 et un plan de prévention est en place qu'il convient de suivre ; un DU à faire vivre avec les nouveaux métiers. Je n'ai pas assez développé ce point, vous avez raison.

M. Forveille : on a été bien accompagné par Louis Gombert.

- **Commission Eclairage Public et Innovation :**

Mme Auregan et M. Marioton présentent les orientations 2022 pour les activités relevant de la commission.

M. Chamaret précise que le projet OPAIR arrive dans sa phase de commercialisation. Les dernières vérifications portent sur l'usage de cette application sur les smartphones de la marque Samsung.

Mme Auregan souhaite rassurer les élus sur la continuité de l'activité « mise en lumière » qui sera vue directement avec Julien Hinault.

M. Chamaret : j'ai à cœur un sujet en tant qu'élu d'une commune rurale : l'éclairage des terrains de football énergivore et qui ne fonctionne pas toujours bien. On a un sujet mais, aujourd'hui, l'équipe éclairage public doit monter en compétence avant d'envisager de nouveaux champs d'actions. Nous ne devons pas nous engager auprès des communes et générer de l'insatisfaction. J'ai déjà mis ce dossier en attente l'an dernier et je propose de le revoir au mieux en 2023.

M. Forveille : au préalable, il faudra demander aux collectivités leurs besoins pour l'évaluer.

M. Chamaret : il y avait déjà des demandes de communes et on attendait des précisions de la fédération départementale de football sur les prescriptions par type de terrains.

M. Forveille : il y a des regroupements donc les besoins pourraient diminuer.

M. Raimbault : le cahier des charges pourrait-il prévoir de l'éclairage sécurisé piétons, deux roues en agglomération ?

M. Auregan : il existe le rétrofit avec des lampes bicolores qui permettent un éclairage puissant à certaines heures et qui permet de rester à 10% de leur capacité aux horaires de nuit. Ça peut être une des solutions. Il y a aussi le système de détection de personnes.

M. Chamaret propose d'amender le rapport d'orientations budgétaires et d'y ajouter dans les orientations 2022 de la commission éclairage public la continuité de la veille technologique et ainsi poursuivre les expérimentations.

M. Raimbault : nous avons des comités tous les deux mois. On nous transmet le PV du comité précédent juste avant le comité. Il s'est écoulé 2 mois. Serait-il possible de l'avoir sous 15 jours à 3 semaines sans augmenter la charge de travail ?

M. Chamaret : c'est une très bonne remarque car c'est régulièrement moi qui ne prends pas le temps de le relire et les équipes ne peuvent l'envoyer sans cette validation.

- **Commission Relations Concessionnaires et SEM :**

M. Besneux présente les orientations 2022 de la commission.

M. Chamaret insiste sur le fait que TEM est majoritaire au sein du CA de la SEM Energie Mayenne.

M. Besneux rappelle que les élus doivent répéter que les collectivités sont propriétaires du réseau électrique.

M. Forveille : le commun des mortels ne comprend pas car il ne connaît pas les acteurs des réseaux électriques, télécom...

Pourquoi TEM n'a pas pris la compétence télécommunication ?

Cela aurait facilité la compréhension et c'est de notre responsabilité d'élus.

- **Commission Transition Energétique :**

M. Chamaret présente les orientations 2022 de la commission.

Il précise l'intervention de TEM et de la SEM sur les EnR, TEM est sur l'accompagnement et l'animation, SEM est dans le financement et le développement.

- **Commission Travaux et relations EPCI :**

M. Chamaret présente les orientations 2022 de la commission.

M. Sevin demande si les relations vont mieux avec la CC des Coëvrons ?

M. Chamaret explique qu'il n'y a jamais eu de tensions avec la Coëvrons mais il reste le sujet de la gestion de la commune nouvelle et des conséquences en matière de compétence transférées au syndicat.

ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

II.1- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – PCRS – Marché de technique de l'information et de la communication « Fourniture, mise en œuvre et maintenance de la plateforme d'hébergement et de stockage, de diffusion et de mise à jour du Plan corps de rue simplifié (PCRS) de la Mayenne »

Rapporteur : Jean-Paul COISNON

A l'occasion de la CAO réunie ce matin, Ingrid BRUGIONI et Julien HINAULT ont présenté le travail réalisé au sujet de l'affaire précitée en titre. Les éléments de procédure et d'analyse ont été exposés, avec une proposition de report de la commission au 11 février 2022. En effet une partie significative dudit marché, notamment sur le plan financier, porte sur une prestation d'hébergement et de stockage ; de façon concomitante la région doit nous communiquer des données précises et chiffrées sur la possibilité d'une mutualisation de cette prestation. Après de multiples relances, la collectivité s'est engagée à nous fournir ces informations très rapidement afin que la CAO et le comité syndical puisse arbitrer en toute connaissance de cause sur la suite à donner à cette procédure de passation (attribution ou classement sans suite). Qu'il s'agisse de l'une ou l'autre de ces hypothèses, la position de la CAO sera soumise au comité syndical en date du 29 mars 2022.

M. Chamaret confirme le travail déjà effectué et l'importance des données gérées.

Délibération reportée à un prochain comité syndical.

RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM - DSP Gaz Livré-la-Touche et Méral - Lancement

Rapporteur : David BESNEUX

Le procédé d'hygiénisation d'une unité de méthanisation située sur la commune de Livré la Touche requiert un besoin d'approvisionnement en gaz naturel provenant du réseau public de distribution. Pour cela, une DSP doit être menée par le syndicat en 2022 de sorte que le procédé d'hygiénisation puisse être en fonctionnement pour le mois de mars 2023 au plus tard. Après avoir identifié les besoins complémentaires de consommation sur la commune de Livré la Touche et sur les communes avoisinantes, il ressort de cette analyse que l'unité de méthanisation de Livré la Touche pourrait avoir un besoin complémentaire d'approvisionnement en gaz afin d'alimenter une station BioGNV privative, à chargement lent, pour les besoins de transport de ses véhicules.

Par ailleurs, plusieurs sites de consommation potentielle ont d'ores et déjà été identifiés sur la commune de Méral, justifiant de facto le besoin d'étendre le périmètre de la future DSP à la commune de Méral. En effet, la présence d'un EPHAD, de plusieurs logements et bâtiments communaux justifie l'extension de ce périmètre, eu égard à la présence d'une canalisation de gaz au sud du bourg déployée pour les besoins d'une unité de méthanisation située sur la commune.

Au vu de ce projet et en vertu de l'avis favorable du Bureau syndical en date du 17 janvier 2022, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (MAO) a été confiée à la société AEC pour l'établissement d'un rapport sur le choix du mode de gestion et, le cas échéant, un accompagnement dans la procédure de passation de ladite délégation de service public.

En vertu de l'article L1413.1 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit effectuer la communication du compte-rendu de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Celle-ci se réunissant le mardi 1^{er} février 2022, pour examiner les points suivants :

- ❖ Présentation du rapport sur le choix du mode de gestion pour le projet d'opération précitée
- ❖ Projet de délégation de service public pour la distribution du gaz naturel sur les communes de Livré la Touche et Méral

Vu les articles L1413.1 et L1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales sur les délégations de service public,
Vu le rapport du Président annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de distribution de gaz naturel sur les communes de Livré la Touche et Méral, et transmis aux membres du comité syndical.

Considérant l'avis [favorable à compléter] de la CCSPL en date du 01 février 2022 au matin,

Il est proposé au comité syndical, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- De prendre note de l'avis rendue par la Commission consultative des services publics locaux en date du 1^{er} février 2022 ;
- D'approuver le principe de l'exploitation du service de distribution de gaz sur les communes de Livré la Touche et de Méral, dans le cadre de délégation de service public de type concession ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, sur une durée de 30 ans, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser M. Coisson, 1^{er} VP à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public et de signer tous documents s'y rapportant (lancement de la consultation, publicité, mise en concurrence, négociations, classement sans suite, infructuosité).

Annexe 2 : Rapport DSP

Mme Blondeau présente la composition de la CCSPL qui s'est réuni ce jour pour étudier ce dossier. La CCSP a émis un avis favorable à l'unanimité pour une DSP pour une durée de 30 ans, sur le périmètre de Livré-la-Touchet et Méral, avec une procédure de délégation de Service Public de type concession.

Le comité syndical adopte la délibération à l'unanimité. Il est précisé que M. Chamaret ne prend pas part au vote.

ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES

IV.1- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Mobilité – Stations Bio GNV – Modification de la redevance R1 – Avenant au contrat avec ENDESA

Rapporteur : Pierrick TRANCHEVENT

A l'occasion de sa tenue en date du 22 novembre 2021, le bureau syndical a été informé de la conclusion prochaine d'un projet d'avenant de prolongation d'1 mois, à compter du terme des 12 mois contractuels impartis à ENDESA pour la conception et la réalisation des deux stations, soit jusqu'au 15 février 2022 inclus. Dans l'intervalle et compte tenu d'aléas de chantier, il convient de préciser et de moduler le contenu de ce projet avenant, non signé à ce jour.

C'est la raison pour laquelle nous présentons aujourd'hui au comité syndical, pour autorisation de signature, l'ensemble des mentions principales qui composent l'avenant définitif dans son intégralité (prise en compte des éléments de novembre 2022 ainsi que des nouveaux éléments intervenus depuis).

Rappel des éléments de contexte :

Depuis 2018, TE53 travaille au développement de deux stations GNV/BioGNV d'accès public, ouverte 24h/24h et 7j/7 sur les secteurs d'ARON et de CHANGE.

- Début janvier 2021, TE53 a procédé à l'attribution d'un marché public pour la conception, la construction et l'exploitation des deux stations GNV/BioGNV susmentionnés, auprès de la société ENDESA pour un montant global et forfaitaire de 2 644 728 € HT.
- Les permis de construire ont été obtenus fin juin 2021. Les travaux ont démarré en septembre 2021 et les mises en services des deux stations sont prévues pour le mois de janvier 2022 (voir les deux plannings ci-joints).

Vu les articles du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatives aux modalités de modification du contrat et aux pièces constitutives du contrat ;

Vu le planning de la société ENDESA remis lors du dépôt de son offre ;

Sur le respect du planning et le projet d'avenant initial :

Considérant que les plannings remis par le Titulaire dans son offre ont une valeur contractuelle,

Considérant que le Titulaire est tenu d'exécuter sa mission de conception / réalisation dans un délai de 12 mois à compter de sa notification, soit jusqu'au 15 janvier 2022 au plus tard ;

Considérant ce qui suit pour la station de CHANGE :

- Le planning remis par ENDESA au jour de la signature du marché fixe une date de mise en service pour début décembre 2021,
- Les intempéries de fin Aout, début septembre 2021 impactant légèrement le planning,
- L'impossibilité pour le Cabinet de métrologie Cognac Jaugeage, organisme devant impérativement homologuer les équipements pour permettre une ouverture au public de la station, d'intervenir sur site avant la mi-Janvier 2022 initialement,

Considérant ce qui suit pour la station d'ARON :

- Le planning remis par ENDESA au jour de la signature du marché fixe une date de mise en service pour début décembre 2021,
- Les entreprises intervenantes sur la station de CHANGE interviennent également sur la station d'ARON avec le décalage d'un mois environ prévu entre les deux chantiers pour permettre aux entreprises d'intervenir,
- L'emplacement sur lequel sera implanté la station GNV repose sur une zone humide et a impliqué la recherche d'une zone dédiée pour la mise en place de mesures compensatoires,
- Les démarches réalisées auprès de la DDT pour obtenir une autorisation de démarrer les travaux avant la mise en place des mesures compensatoires,
- La réalisation de l'ensemble de ces démarches administratives, en ce compris la constitution d'un dossier loi sur l'eau par ENDESA, impliquant un retard de plusieurs semaines par rapport au planning initial,
- L'impossibilité pour le Cabinet de métrologie Cognac Jaugeage, organisme devant impérativement homologuer les équipements pour permettre une ouverture au public de la station, d'intervenir sur site avant la mi-Janvier 2022; la date d'intervention n'étant pas encore connue au jour de la rédaction de la présente délibération.

Sur la durée stipulée sur l'avenant définitif – précisions :

En janvier 2022, l'organisme homologuant les équipements de distribution GNV n'a pas pu intervenir sur la station de CHANGE comme cela était prévu initialement. Dès lors, il convient de moduler les termes initiaux de l'avenant en prévoyant un démarrage de l'exploitation des stations, par le Titulaire, à la date de réception de la première des deux stations (comme prévu au contrat), et au plus tard le 15 février prochain. Quand bien même une des stations ne serait pas mise en service et réceptionnée après le 15 février 2022, le Titulaire assumera la perte d'exploitation proportionnellement au retard du chantier.

A ce jour, la station de CHANGE sera mise en service et réceptionnée au plus tard le 15 février 2022 (conformément au projet d'avenant tels que précisé dans la délibération du 22 novembre 2021). La station d'ARON devrait être mise en service et réceptionnée pour mi-mars 2022.

En l'état, TE53 consent à ne pas appliquer les pénalités de retard compte tenu du contexte sanitaire et économique actuel. Toutefois, si à l'issue des dates de réception ci-dessus précisées, et tels qu'elles seront reportées dans l'avenant, le Titulaire n'est pas en mesure de procéder à la réception et la mise en service des ouvrages, le Syndicat se réserve toute liberté pour activer les pénalités prévues au marché. Dans cette hypothèse, il convient de préciser que celles-ci, si elles étaient appliquées, prendraient effet à compter de la date de réception effective, soit au plus tard le 15 février 2022.

En sus et s'agissant de la redevance R1 :

Endesa, au titre du contrat qui nous lie est tenu au versement d'une redevance R1 sur toute la durée du contrat soit 12 ans. La redevance fixe est calculée de manière à ce que la somme des redevances R1 sur la durée de l'exploitation couvre 100% du cout d'investissement des stations auquel est appliqué un taux d'intérêt bancaire incluant les éventuels frais bancaires.

Ce taux avait été évalué à 1.015% au moment de la conclusion du contrat avec ENDESA.

A la suite de négociation avec les banques, TE53 a pu obtenir un taux d'intérêt plus intéressant que le taux d'intérêt prévisionnel utilisé pour le calcul de la redevance R1.

En effet TE53 a contractualisé avec un établissement bancaire un emprunt comprenant un taux d'intérêt de 0,65% sur 12 ans. Il est précisé qu'une indemnité de mise en place (frais de dossier/commission) a d'ores et déjà été appliqué par l'établissement bancaire pour un montant de 1 300€.

Compte tenu de ce qui précède, cet avenant prévoit la modification des éléments pris en compte dans le calcul de la redevance R1, à la lumière de la modification du taux d'intérêt bancaire afin de traduire les couts réels supportés par TE53 (soit 0.65% au lieu de 1.015%).

Sur l'impact d'une zone Humide sur ARON :

Considérant que la circonstance de disposer d'une station BioGNV sur l'emplacement d'une zone humide à ARON, implique :

- La formalisation d'une convention avec Mayenne communauté pour la mise en place des mesures compensatoires sur une parcelle appartenant à Mayenne communauté.
- La réalisation des mesures compensatoires selon les prescriptions de la DDT, dont les travaux devront être terminés pour le printemps 2022 au plus tard
- La sollicitation par ENDESA d'un chiffrage pour la mise en place de ces mesures compensatoires dont le montant est de 16 615 € HT.

Pour ENDESA, ces travaux complémentaires n'entrent pas dans le périmètre initial du marché et après de nombreux échanges sur l'interprétation des stipulations du contrat, eu égard à la prise en charge de ces mesures compensatoires, les deux parties se sont entendues pour une prise en charge à part égale sur le montant des travaux à réaliser pour la mise en place de ces mesures.

Il est, dès lors, proposé au comité syndical :

- D'acter le principe d'un avenant de prolongation d'1 mois à compter du terme des 12 mois contractuels impartis à ENDESA pour la conception et la réalisation des deux stations, soit jusqu'au 15 février 2022 ;
- D'acter le principe de non-application immédiate des pénalités de retard à l'égard du Titulaire pour la période du 15 janvier 2022, jusqu'à la date de réception la plus tardive des deux stations (ARON) – mars 2022 ;

- D'acter le principe d'un démarrage de la durée d'exploitation, par le Titulaire, à compter du 15 février au plus tard ;
- D'acter le principe du report sur le montant de la redevance R1 des coûts réels d'intérêt bancaires appliqués à TE53, soit 0.65% ;
- D'autoriser le paiement par TE53 de 50% du coût des mesures compensatoires liées à la zone humide du projet d'ARON, soit un montant de 8 308€ ;
- D'autoriser le Président de Territoire d'énergie Mayenne à signer et exécuter l'avenant n° 1 ci-dessus présenté ;
- De doter le Président de Territoire d'énergie Mayenne de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Annexe 3 : Avenant contrat ENDESA

M.Chamaret explique qu'il a d'abord souhaité activer des indemnités compensatoires auprès d'ENDESA et après échange avec Emmeline Blondeau, Pierrick Tranchevent et Jean-Paul Coisnon, en voyant les implications des équipes d'ENDESA et de TEM, la période sanitaire compliquée qu'ENDESA a aussi subi, les conséquences que pouvaient avoir la demande des indemnités compensatoires, il a choisi de ne pas les activer à ce jour. Il attend avec impatience l'ouverture des 2 stations. Tout doit être respecté, sinon les indemnités compensatoires seront demandées !

Le comité syndical adopte la délibération à l'unanimité.

TRAVAUX ET RELATIONS EPCI

V.1- TRAVAUX ET RELATIONS EPCI – Infrastructures de communication électronique - Gestion des appuis communs – Droits d'occupation – Mutualisation

Rapporteur : Jean-Paul GIBOIRE

Contexte historique et juridique :

Les ICE (Infrastructures de Communications Electroniques) sont composées de tout type d'ouvrages : fourreaux, chambres, supports bois ou métal, armoire de Rue... sont soumises à un régime de propriété différent. La propriété et la gestion des ICE ont été impactées par la privatisation de France Télécom en 1997. Cependant, les nouvelles règles de propriété et de financement et de gestion n'ont pas été précisées ni de manière détaillée et ni de manière exhaustive à cette période et ce en particulier pour ce qui concerne les effacements coordonnés de réseaux.

Concernant le financement, l'accord cadre national AMF-FNCCR-ORANGE établi en 2005, a été modifié en 2009 par voie d'avenant afin de déterminer la proportion des coûts de terrassement prise en charge par les opérateurs de communication (Loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L2224-35 du CGCT).

En 2009, la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite loi PINTAT (applicable à compter du 1^{er} janvier 2013), a permis de préciser les conditions dans lesquelles l'opérateur ou les collectivités pouvaient être propriétaires et de définir les droits d'usage en cas de financement partiel par la collectivité :

- Elle impose à l'opérateur d'enfourer la totalité de sa ligne dès lors que celle-ci comporte au moins un appui commun, et non plus seulement les tronçons sur appuis communs, et de prendre en charge la totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage.
- Elle maintient l'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts.

Elle offre l'alternative suivante :

- o Soit la personne publique finance intégralement les installations de génie civil (GC), **elle en reste propriétaire**, dans le cas présent l'article L 2224-35 du CGCT, désigne l'AODE, donc Territoire d'énergie. L'opérateur dispose d'un droit d'usage de cette infrastructure (convention option A) ;
- o Soit Orange contribue partiellement au financement des installations et en reste propriétaire, la personne publique y disposant d'un droit d'usage (convention option B).

En décembre 2013, afin de mettre en application ces évolutions, le SDEGM a signé avec Orange 2 conventions (option A et B) permettant de définir localement les modalités de mise en œuvre lors de présence d'au moins un appui commun pour ces 2 options.

L'option A est ainsi définie :

La personne publique finance intégralement les installations (GC) de communications électroniques ainsi créées et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance (ces prestations sont réalisées par Territoire d'énergie Mayenne). Orange y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements (câblage) de communications électroniques préexistantes, et s'acquitte annuellement du prix de location des installations mises à sa disposition.

Compte tenu des nouvelles répartitions des charges, globalement, cette option ne modifie pas sensiblement l'équilibre financier pratiqué actuellement dans le cadre des projets d'enfouissement. Cependant, la propriété des infrastructures emportera l'éligibilité de ces travaux du FCTVA. Disposition qui n'est pas envisageable si Orange reste propriétaire de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette option A, la personne publique peut, si elle le souhaite, poser des installations sumuméraires (Fibre Optique ou autre) en supplément de celles strictement nécessaires à l'enfouissement coordonné des lignes aériennes de communications électroniques préexistantes.

La convention option A dans son annexe 3 définit le mode de calcul du droit d'usage (M) qui intègre les frais d'investissement, d'entretien et de gestion.

L'option B est ainsi définie :

La personne publique ne finance pas intégralement les installations souterraines ainsi créées, Orange les finance en partie (actuellement par la prise en charge de la seule fourniture), en reste propriétaire et confère un droit de passage à la personne publique.

A cet effet, la convention prévoit systématiquement un droit d'usage sous la forme d'un fourreau dédié de 45 mm de diamètre dont la personne publique a la libre disposition. Dans la mesure où la personne publique aura financé la mise en place de ce fourreau, elle n'en supporte bien entendu aucun coût de location. En revanche, elle reste redevable des frais de gestion, d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement supportés par l'opérateur (selon le tarif en vigueur). Dans ce cas la propriété de l'infrastructure revient à Orange et la collectivité ne peut donc pas récupérer la TVA.

L'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts. Sur le département de la Mayenne, cette obligation se traduit par la fourniture des chambres et fourreaux.

Pour les opérations ne présentant aucun appui commun (opération ne rentrant pas dans le cadre des 2 options de la loi PINTAT), l'opérateur est propriétaire de son infrastructure aérienne et n'a donc « pas obligation » d'intervenir pour enterrer le réseau lui appartenant, et les frais de génie civil et de câblage sont donc à charge de la collectivité même si la propriété de la nouvelle infrastructure reste à Orange.

L'accord « verbal » en vigueur depuis cette époque prévoit que :

- Orange intervient de manière coordonnée avec le SDEGM et est associé au comité de choix
- Sur le département de la Mayenne, au même titre que pour l'option B, l'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts se traduit par la fourniture des chambres et fourreaux.

A partir de 2013, sur la base du transfert de la compétence L1425-1 du CGCT, le SDEGM a donc demandé aux communes de se positionner sur la volonté d'être propriétaire ou non (A ou B).

Malgré ce transfert, en 2016, la création du Syndicat Mixte Ouvert en charge du très haut débit « Mayenne THD », a amené les communes à transférer de nouveau leur compétence L1425-1, aux EPCI, qui eux même l'ont transférée au SMO. De 2017 à 2019, des études juridiques ont été menées et ont été partagées entre le SDEGM devenu TE53 et Mayenne THD, afin que clarifier les rôles et responsabilités de chacune des 2 structures. La synthèse des études a confirmé que lorsque TE53 réalise des effacements de réseaux dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT, les infrastructures d'accueil des réseaux de communication sont sa propriété.

Ces études, et un travail de concertation avec Orange ont permis de déterminer un premier inventaire du patrimoine entraînant le versement d'un droit d'usage par Orange à TE53 fin 2019.

Objet de la délibération :

Conformément à l'article L.2224-35 du CGCT, Territoire d'énergie Mayenne peut procéder, en cas de remplacement d'une ligne électrique aérienne par une ligne souterraine, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain (Chambre et fourreaux) construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.

Conformément à l'article L.2224-36 du CGCT, Territoire d'énergie Mayenne peut assurer, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinés au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage. Une convention a été signée en ce sens avec le **Syndicat mixte ouvert Mayenne Très Haut Débit**.

Les infrastructures communes de génie civil créées par Territoire d'énergie lui appartiennent. Une convention conclue entre Territoire d'énergie Mayenne et les opérateurs de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, sur la base des principes énoncés à Article L2224-35, et indique le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il vous est proposé de :

- De considérer que la propriété revient de droit à TE53 dans le cadre de l'option A pour les communes faisant appelle à TE53 pour les projets d'effacement,
- Autoriser le bureau syndical à définir les modalités techniques et financières relatives à ce droit d'usage des ICE ainsi que leur évolution annuelle en vue d'établir des conventions avec chaque opérateur,
- Autoriser M. Le Président à signer les conventions avec les opérateurs,
- Autoriser M. le Président à émettre les titres de recettes correspondants
- Et autoriser M. le Président à travailler avec les membres de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire en vue de mutualiser les compétences relatives à la gestion des infrastructures de communications électroniques (ICE).

En réponse à la question de M. Chamaret, [Mme Chevalier](#) précise le montant perçu en 2019 soit 44 952.61 € et en 2020 soit 39562.94 €.

[M. Forveille](#) : j'ai juste envie de dire qu'entre l'option A et l'option B, il doit y avoir des élus qui ne connaissent pas. Il faudrait une action pédagogique au moins pour les communes qui ont choisi l'option B. Je pense notamment aux nouveaux maires.

[M. Besneux](#) propose une information sur la Newsletter.

[M. Chamaret](#) : il s'agit bien de rappeler à Orange qu'ils ne sont pas propriétaires de tout le réseau. Il indique que la mutualisation s'appuie sur un travail déjà réalisé par le Sydela, syndicat d'énergie de la Loire-Atlantique. Pour 2021, avec Orange, la recette pour le syndicat est de 44 952,61 €.

Le comité syndical adopte la délibération à l'unanimité

INFORMATIONS

Agenda des élus

M. Chamaret rappelle que la réunion générale annuelle initialement fixée le vendredi 4 février 2022 à Louvemé est reportée au 24 juin 2022 pour tenir compte du contexte sanitaire et des élections présidentielles et législatives.

Comité Syndical	Mardi 29 mars 2022 14H- ⇒ Vote du BP 2022	Mardi 21 juin 2022 14H00- -

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

En conclusion, M. Chamaret précise que la décision obtenue auprès du ministère d'enregistrer les dépenses (environ 4,5 millions) du PCRS en investissement, permet leur éligibilité au FCTVA, mais également l'obtention des subventions FEDER et Géopal.

Le Président déclare la clôture de la séance à 17H35.

M. FORVEILLE Jean-Paul

Secrétaire de séance



M. CHAMARET Richard

Président

